



NOTE D'INFORMATION

RÉFÉRENCE	OBJET	DATE
2024 – 037	PLAN BLEU MOBILISATION POUR FAIRE FACE À PLUSIEURS CAS DE COVID-19 PARMI LES HABITANTS DE L'UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE « LES AMARYLLIS » - B0	16.09.2024

À l'attention de l'ensemble des habitants,
À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS)
À l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Nos valeurs de bientraitance, d'écoute et d'éco-citoyenneté nous imposent à votre endroit une transparence totale et une collaboration avec tous.

Le lundi 16 septembre 2024, j'ai été informé que trois habitants de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » - rez-de-chaussée du Bâtiment B de la Résidence DEBROU, ont été déclarés positifs à la COVID-19. Par mesure de précaution et de prévention, immédiatement ces habitants ont été confinés au sein de leur logement et leurs familles ont été avisées.

Je vous informe qu'à ce jour et à cette heure, ces habitants vont bien et font l'objet d'une surveillance médicale et paramédicale étroite.

Face à ces circonstances et en tant que Directeur et représentant légal de la Résidence DEBROU, vous trouverez ci-dessous le plan d'actions arrêté par mes soins, ce jour, le lundi 16 septembre 2024 :

Au sein de la Résidence DEBROU :

- 1- **Toutes les visites des familles et des proches au sein de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » rez-de-chaussée du Bâtiment B sont maintenues dans le strict respect des mesures barrières : les habitants, les familles et les proches doivent porter un masque chirurgical. Chaque membre de la famille est tenu de venir avec son propre masque chirurgical. La Résidence DEBROU fournit un masque aux habitants : La famille est alors chargée de prendre un masque fourni à l'entrée de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » pour masquer l'habitant durant le temps de la visite. Puis, en fin de visite, la famille est tenue de récupérer le masque de son proche et de le déposer dans le bac jaune situé à l'entrée de l'établissement.
Je rappelle que le masque chirurgical doit couvrir le nez et la bouche.**
- 2- **Les sorties des habitants déclarés positifs à la COVID-19 et confinés sont suspendues jusqu'à la levée de l'isolement après avis médical.**
- 3- **Les personnes ayant rendu visite aux habitants de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » au cours des derniers jours et les intervenants extérieurs qui sont venus dans cette unité de vie sont invités à se faire tester.**
- 4- **En cas de symptômes évocateurs de la COVID-19, il convient de reporter la visite à votre proche ou parent.**
- 5- **Les animations, ateliers et activités de la vie quotidienne sont maintenus au sein de l'unité de vie « Les Amaryllis ». Par contre, les activités transversales entre l'unité de vie « Les Amaryllis » et les**

autres unités de vie sont suspendues (PASA, atelier d'activités physiques de prévention des chutes ...).

- 6- Une surveillance médicale, infirmière et psychologique des habitants (7 jours/7 et 24H/24) a été renforcée dès le premier cas apparu dans l'unité de vie.
- 7- La Résidence DEBROU applique toutes les mesures de protection nécessaires à la prise en soins et à la sécurité de l'ensemble des habitants, des familles et du personnel.
- 8- Les agents travaillant au sein de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » devront strictement respecter les mesures suivantes : organisation de la prise en soin adaptée, port obligatoire d'une sur-blouse, masque, gants...
Des équipements de protection individuelle, à l'attention des personnels, ont été mis à leur disposition à l'entrée de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis ».
- 9- Dès lors, la vigilance demeure auprès de tous les habitants qui présenteraient des signes évocateurs d'une infection à la COVID-19.

Les mesures de prévention appliquées quotidiennement par les personnels au sein de l'établissement sont rappelées :

- Lavage régulier des mains au savon ou à la solution hydro-alcoolique entre chaque soin et chaque habitant ;
- Respect d'une distance de sécurité entre toutes les personnes ;
- Utilisation de mouchoirs jetables à usage unique, à jeter immédiatement après usage, puis lavage des mains après chaque mouchage ;
- Aération régulière des locaux ;
- Renforcement du bio-nettoyage (poignées de portes, tables, ...) avec un produit virucide ;
- Hygiène stricte des locaux et des WC ;
- Pour les habitants faisant l'objet d'un isolement curatif, mise en œuvre des mesures barrières renforcées (organisation de la prise en soin adaptée, port obligatoire d'une sur-blouse, masque, visière, gants...).

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus s'appliquent jusqu'à publication d'une nouvelle note d'information.

Appelant à la responsabilisation de chacun, maintenons ensemble, au sein de la Résidence DEBROU, ce cadre sécurisé et respecté par tous afin de préserver ce lien social si essentiel pour nos aînés, les familles et le personnel.

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant vivement de votre confiance,

Le Directeur

A. ESSALHI



Copie :

- Monsieur AUGIS Frédéric, Maire de la Ville de Joué-Lès-Tours
- Madame AUGIS Sylviane, Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU
- Madame SALLY-SCANZI Myriam, Directrice Départementale ARS Centre-Val de Loire
- Madame CHEVALIER Laëtitia, Direction de l'autonomie – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

DESTINATAIRES : - Habitants – Affichage – Membres du Conseil de la Vie Sociale – Familles – CSE - Tous Services – Chrono

MISE EN APPLICATION : Immédiate

Folio : 1